



## **AVIS PUBLIC**

### **Demande de dérogation mineure**

---

**AVIS PUBLIC** est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du mardi 2 septembre 2025, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil.

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil possède un règlement sur les dérogations mineures No. 22.17 ;

Identification du site concerné:

**335, rue des Muguets – Lot 5 132 532 du Cadastre du Québec**

La présente requête a pour but :

- D'autoriser une distance de 0,3 m entre l'aire de stationnement et la ligne latérale de propriété. Actuellement, l'article 9.3.2 du Règlement de zonage No. 22.10 stipule que, pour un usage résidentiel, toute entrée charretière de même que toute allée de circulation doit être située à une distance minimale de 1 m d'une ligne latérale propriété.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025.

**DONNÉ** à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, **ce 14<sup>e</sup> jour du mois d'août 2025.**

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière